

SUCCES DE L'EMISSION D'ABSA DE FONCIERE INEA
AUGMENTATION DE CAPITAL IMMEDIATE DE 30,5 M€

Paris, le 2 décembre 2010

L'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (« ABSA ») sans droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité à titre irréductible au profit des actionnaires, lancée le 24 novembre 2010 par Foncière INEA, a rencontré le succès escompté. Cette opération permettra à Foncière INEA de poursuivre sa stratégie de développement.

La demande totale s'est élevée à 31.016.841 euros soit un taux de souscription de 101,65%. 190.293 ABSA ont été souscrites à titre irréductible par des actionnaires existants dans le cadre du délai de priorité. La souscription dans le cadre de l'offre au public a porté sur 648.000 ABSA et ne sera en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 634.362 ABSA.

L'opération se traduit donc par la création de 824.655 ABSA au prix de 37 euros par ABSA pour un montant final brut de 30.512.235 euros. Le règlement-livraison et la première cotation des actions nouvelles interviendront le 6 décembre 2010. Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront assimilables aux actions existantes déjà négociées sur Euronext Paris (code ISIN FR0010341032).

Le règlement-livraison et la première cotation des BSA interviendront le 6 décembre 2010 sous le code ISIN FR0010964247. Les actions émises sur exercice des BSA porteront jouissance au 1^{er} jour de l'exercice au cours duquel les BSA seront exercés.

En cas d'exercice de la totalité des BSA, 824.655 actions nouvelles seront créées, pour un montant brut correspondant à une augmentation de capital additionnelle de 33.563.458,5 euros.

Philippe Rosio, Président du Directoire de Foncière INEA, déclare : « *Je me réjouis de ce résultat dans un contexte boursier pourtant difficile. Nos actionnaires, et tous ceux qui nous ont rejoint à l'occasion de cette opération, témoignent de leur confiance dans notre stratégie. Je tiens à les en remercier vivement. Cette opération nous permet de poursuivre la stratégie du développement de la Société, à savoir l'acquisition d'immeubles d'entreprises neufs en Régions* ».

L'opération a été dirigée par Rothschild & Cie Banque, en qualité de Chef de File et Teneur de Livre.

Information du public

Un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°10-408 en date du 22 novembre 2010 est disponible sans frais auprès de Rothschild & Cie Banque ainsi qu'au siège social de Foncière INEA. Il peut également être consulté sur le site Internet de la société Foncière INEA (www.inea-sa.eu) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Ce prospectus est composé du document de référence de Foncière INEA enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2010 sous le numéro R. 10-021, du rapport financier semestriel publié par Foncière INEA le 6 septembre 2010, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus.

Foncière INEA attire l'attention du public sur les facteurs de risque relatifs à la Société décrits dans le document de référence (section 2.1.5.1, p. 87 à 102) et les facteurs de risque relatifs à l'émission décrits dans la note d'opération (section 2, p. 14 et 15).

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement hors de France et en particulier sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.



Prochain communiqué

Chiffre d'affaires annuel 2010 : 2 février 2011 après la clôture des marchés.

A propos de Foncière INEA (www.inea-sa.eu)

Créée par ses 3 dirigeants actuels, en mars 2005, Foncière INEA investit dans l'immobilier d'entreprise sur des actifs neufs en Régions avec une volonté de création de valeur à l'acquisition.

Au 30 juin 2010, Foncière INEA dispose d'un patrimoine de 105 immeubles neufs, principalement à usage de bureaux, de plateformes de messagerie et de locaux d'activités, localisés dans 23 métropoles régionales, d'une surface utile totale de 251 637 m² et d'une valeur d'acquisition de 343,6 M€. Ce portefeuille offre un rendement locatif net de 8,35%.

La mise en œuvre de cette stratégie positionne aujourd'hui Foncière INEA comme une valeur de croissance, offrant un profil à la fois rentable et défensif dans l'immobilier coté.

Compartiment C **Euronext Paris de NYSE Euronext** - ISIN : FR0010341032
Reuters : INEA.PA - Bloomberg : INEA FP
Membre des indices IEIF Foncières et IEIF Immobilier France
Membre de l'indice CAC Allshares

Contacts

FONCIERE INEA

Philippe Rosio
Président du Directoire
Tél. : +33 (0)1 42 86 64 40
p.rosio@inea-sa.eu

NewCap.

Communication financière
Emmanuel Huynh / Steve Grobet
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94
inea@newcap.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Foncière INEA n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act de 1933 et Foncière INEA n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) ne se trouvent pas au Royaume-Uni, ou (ii) aux personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordre ») ou (iii) aux personnes qui sont des « high net worth entities » entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles ce document peut être légalement communiqué ou (iii) à toutes autres personnes auxquelles ce document peut être légalement communiqué.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.